UNIVERSITÉ DE TUNIS III

INSTITUT SUPÉRIEUR DE GESTION

Département de comptabilité – finances

EXAMEN DE FISCALITÉ I

Auditoire : 2ème année études comptables

Année universitaire 1999 – 2000

Session de Contrôle

Enseignants responsables : F.DERBEL. – H. BELHAJ MESSAOUD.

N.B : Documents interdits (cours, codes et autres supports).

Seules les machines à calculer non programmables sont autorisées.

EXERCICE N° 01

Il vous est demandé de compléter le vide dans les phrases suivantes :

- Les ventes d'eau par abonnement sont soumises à la TVA au taux de……………
- Une affaire est réputée faite en Tunisie, pour les besoins de la détermination de la territorialité lorsque ………………………………………………………………………………………..
- Les actes médicaux sont soumis à la TVA au taux de……………
- Lorsqu'un assujetti procède à des ventes sans facturation de la TVA, il s'agit soit ………….., soit de ventes ………………
- Le régime de restitution prévoit une récupération totale, lorsqu'il s'agit …………………. , et une récupération limitée selon un prorata lorsqu'il s'agit …………………………………………..
- La base imposable des livraisons à soi-même est constituée par ………………….. ou à défaut par …………………………
- Les contribuables soumis à l'IRPP au titre de revenus fonciers (loyer) peuvent opter pour l'un des deux régimes d'imposition :

    • Un régime réel basé sur ………………………………………………………..
    • Un régime forfaitaire là où l'assiette est constituée par ……………………………

- Au moment du calcul de l'impôt du au titre d'une année, le salarié a droit à des déductions communes qui ne sont pas prises en compte lors du calcul de la retenue mensuelle. Ces déductions sont :

    • ………………………………………………………………………….
    • ………………………………………………………………………….
    • ………………………………………………………………………….

- Le code d'incitation aux investissements prévoit des avantages dits……………………..et des avantages dits ……………………..
- Les avantages prévus par le code d'incitation aux investissements sont destinés à encourager, entre autres, les trois secteurs suivants : …………… ……….....…. …………....

Ne pas reproduire tout le texte de cette question sur la copie d'examen, il suffit d'indiquer le numéro de la question et de mentionner en face les réponses appropriées **.**

EXERCICE N° 02

Monsieur Salah est médecin spécialiste. Parallèlement à ses activités professionnelles libérales, il assure un enseignement universitaire à la Faculté de médecine.

Monsieur Salah est marié ayant cinq enfants à charge, l'aîné est étudiant âgé de 24 ans, le deuxième est étudiante à l'étranger, âgée de 22 ans et mariée, elle a deux nouveaux nés qui sont à la charge de son père, Mr Salah.

Les troisième et quatrième enfants de Mr Salah, sont des jumeaux, nés le 24 janvier 1984 et sont lycéens. Le cinquième est âgé de 10 ans et est handicapé.

Le revenu réalisé par Monsieur Salah en 1999 se détaille comme suit :

1- Revenus des activités professionnelles : Cabinet médical

• Recettes brutes de l'année (TTC) 127.200,000
• Recettes provenant de conventions avec des entreprises 30.210,000 (TTC et net de retenue à la source)

2- Revenus provenant de l'enseignement universitaire : 8.000,000 (nets de retenue de 2.000,000)

3- Revenus fonciers (location d'une villa à usage de siège de société) 14.160,000 (TTC et sans tenir compte des retenues)

4- Dividendes encaissé au courant de l'année et intérêts des capitaux mobiliers, s'élevant respectivement à 12.000,000 et 14.400,000 (nets de retenues à la source)

Par ailleurs, les intérêts des obligations encaissées durant l'exercice ont été de 4.800,000 et les jetons de présence encaissés ont été de 1.700,000 ; ces deux montants sont exprimés nets de retenues à la source.

Sachant que Monsieur Salah opte pour le régime du forfait d'assiette au niveau des catégories de revenus ouvrant droit à ce régime, il vous est demandé :

TAF

1- Déterminer le revenu total de Monsieur Salah au titre de l'exercice 1999

2- Préciser le statut fiscal de Mr Salah eu égard à la TVA et aux autres impôts indirects

3- Calculer le montant total des retenues qui ont été opérées sur le revenu total de Monsieur Salah

4- Calculer le revenu imposable, l'IR du au titre de ce revenu en 1999 et l'impôt à payer lors du dépôt de la déclaration de l'année 1999.